COMMUNE DE CHEPY
20 Rue Saint Jean
51240 CHEPY

mairiechepymarne@wanadoo.fr

Juin 2012

Bonjour à tous,

Les vacances arrivent…
Fête du 14 Juillet :

- 11 H dépôt de la gerbe au monument aux morts puis brioche et vin d'honneur sous les tilleuls

Fête patronale 15 et 16 septembre

- **Samedi :** 19 H apéritif à la salle R. ROBERT et concert par l'harmonie « Les Enfants de la Marne »
- 22 H 30 feu d'artifice
- **Dimanche** 17 H bal habituel

Vous trouverez ci-dessous quelques informations qui peuvent améliorer le bien être de tous.

Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent procéder à l'entretien des trottoirs situés devant leur propriété (balayage, désherbage) ; des gravillons sont disponibles ; se renseigner en mairie.
Le stationnement sur les trottoirs reste une tolérance **et** l'entretien du trottoir doit être assuré.

Bruit :

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.
Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;*
- *les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;*
- *les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.*

Animaux :

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Benne

Seuls les déchets verts et les gravats peuvent être déposés dans la benne située avant le pont du canal. Pour les déchets d'autre nature, il faut se déplacer à la déchetterie de Pogny ou dans une autre déchetterie du SYMSEM (Courtisols, Mairy…)

Eaux pluviales : Les eaux pluviales des bâtiments doivent s'écouler sur le domaine privé.

Urbanisme : Les règles d'urbanisme ont encore changé au 1er mars, n'hésitez pas à venir en mairie vous renseigner avant travaux ou intervention d'un géomètre.

Le Maire,

J. ROUSSINET.